

Comité central de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses : réponse à la brochure de M. le Dr. Winkler: "Abus du régime des beaux-arts en Suisse"

Autor(en): **Röthlisberger, W. / Hermenjat, A. / Mangold, B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1911)**

Heft 117

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-626523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

non par les exposants, mais par tous ceux qui avaient annoncé et envoyé des œuvres; chacun pouvait le faire.

En outre, le règlement de l'exposition de 1910 avait supprimé le droit de présentation exclusif de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses pour l'élection du jury, et assuré ainsi ce droit à tous les autres artistes. Tout le monde a été d'accord avec cette disposition, en particulier la „Sécession“, jusqu'au moment où elle a constaté que, malgré l'égalité de droits qui lui avait été assurée, elle n'avait pas pu faire triompher ses candidats.

La disproportion qui existe entre l'effectif prétendu des membres de la „Sécession“ et le nombre des voix obtenus par leurs candidats n'a du reste rien d'étonnant, si l'on examine l'organisation des deux sociétés:

La „Sécession“ reçoit des membres comme bon lui semble, tandis que notre société, à teneur de l'art. 6 de ses statuts, n'admet que des artistes de profession justifiant d'avoir participé, dans les cinq années qui ont précédé leur candidature, à une exposition nationale des beaux-arts, ou à une exposition internationale avec jury, reconnue équivalente. Il résulte de cela que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, au contraire de la „Sécession“, ne se prononce pas de son propre chef sur la qualification de ses candidats, mais s'en rapporte sur ce point à l'appréciation d'un jury impartial.

3. Il est inexact que „des bourses fédérales aient été allouées à de jeunes artistes, dans le but de favoriser ou de discréditer telle ou telle association d'artistes“ (page 5, alinéa 12.)

La liste des boursiers est à la disposition des Chambres fédérales, ainsi que les procès-verbaux y relatifs.

L'affirmation de M. le Dr Winkler est un propos en l'air.

4. Il est inexact que „des artistes de renom, qui s'étaient séparés du parti, aient par la suite jugé bon de se soumettre à sa puissance et d'y adhérer de nouveau“ (page 4, alinéa 9).

M. le Dr Winkler n'apporte aucune preuve à l'appui de cette allégation.

5. Il est inexact que „dans les achats faits pour la Confédération, les artistes ne faisant pas partie de la Société des peintres et sculpteurs aient été absolument préférentiels en ces derniers temps“ (page 3).

Les diverses listes d'achat et les procès-verbaux démontrent le contraire; la dernière liste, du 27 octobre 1911, est typique à cet égard: on y voit que la „Société des femmes peintres et sculpteurs“ et la „Sécession“ ont eu chacune au moins autant d'œuvres achetées par la Confédération que la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses.

6. Il est inexact que des œuvres d'art aient été refusées à des expositions, pour des raisons n'ayant rien d'objectif.

Le jury devait naturellement tenir compte du fait que, dans les expositions internationales, comme précisément celle de Rome, l'espace mis à la disposition de la section

suisse était fort limité; sans compter que le crédit alloué n'était pas assez élevé pour permettre de donner à cette section l'ampleur que d'autres pays donnaient à la leur.

A la grande exposition des beaux-arts de Berlin, les Suisses n'ont en effet remporté aucune des nombreuses médailles décernées par l'empereur, comme M. le Dr Winkler le dit fort bien. Mais ce que l'auteur de la brochure passe sous silence, c'est que les journaux allemands les plus importants se sont étonnés de cette prétention et ont estimé que la section suisse était la plus intéressante de l'exposition (Berliner Tageblatt, Frankfurter Zeitung, Vossische Zeitung, etc.). Il convient à la tactique de notre contradicteur de représenter comme l'opinion générale quelques critiques isolées de journaux.

Mais ce à quoi les allégations adverses ne changeront rien, c'est que malgré toutes les attaques, l'art suisse jouit d'une bonne réputation à l'étranger, c'est que dans les expositions internationales la section suisse est toujours considérée comme une des plus intéressantes, des plus vivantes, que notre art n'a jamais fait honte au pays, et qu'on a toujours apprécié au moins, dans les œuvres des artistes suisses, la sincérité de l'effort et l'intérêt des résultats obtenus. En présence de l'assaut violent dirigé contre notre société, il nous est permis de constater avec satisfaction que celle-ci a contribué pour sa bonne part à élever le niveau de l'art suisse.

Que dire des attaques contre Hodler?

Depuis que l'art existe, les artistes novateurs ont toujours été attaqués: pour la Suisse, il suffira de citer le nom de Böcklin.

Les allégations que nous avons rectifiées ci-dessus démontrent le caractère tendancieux de la brochure de M. Winkler. L'auteur s'est fait sans examen, sans contrôler l'exactitude des faits affirmés, le portevoix d'une coterie de mécontents et de „génies méconnus“.

* * *

Pour finir, encore un mot sur la méthode de combat de nos adversaires: L'invitation à une manifestation collective des artistes suisses n'a pas été adressée à tous les artistes, comme on pourrait le croire, mais seulement à ceux sur l'appui desquels on pouvait d'emblée compter.

Le comité d'initiative invite les artistes suisses auxquels il a communiqué sa requête à signer celle-ci avec un „courage viril“, mais le comité lui-même n'a pas eu le „courage viril“ de communiquer sa requête à tous les artistes suisses.

Berne, 9 novembre 1911.

Le Comité central

de la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses:

- W. Röthlisberger, peintre, vice-président.
- A. Hermenjat, peintre.
- B. Mangold, peintre.
- S. Righini, peintre.
- A. Silvestre, peintre.